

**Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
9 septembre 2021
à
18h00
LUTZELBOURG**

Président : Christian UNTEREINER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45

Titulaires présents : 36

Pouvoirs vers un autre titulaire : 4

Suppléants présents avec pouvoir : 1

Autres suppléants présents sans pouvoir : 10

Secrétaire de séance : Laurent BURCKEL

Nombre de votants en séance : 41

Membres titulaires

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe	X			
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVELLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	X			
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie			X	
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick	P			A Jean-Michel WILMOUTH
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick		X		
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis			X	
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert	X			
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Jean-Louis	X			
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	P			A Gisèle HIESIGER
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Véronique	P			A Jean-Louis MADELAINE
PHALSBOURG	SAAD Djamel	X			
PHALSBOURG	ZENTZ Manuela	X			
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	X			

PHALSBOURG	MUTLU Nuriye	X			
PHALSBOURG	HILBOLD Denis	P			A Denis SCHNEIDER
PHALSBOURG	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	X			
PHALSBOURG	RAEIS Christian	X			
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert		X		
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	GROSS Roland		X		
WALTEMBOURG	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André	X			
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants

Commune	Nom	Présent avec pouvoir	Présent auditeur	Excusé	Absent
ARZVILLER	GROSS Hervé		X		
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVELLER	VAL Stéphane			X	
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROEHLICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	FROELIGER Christine		X		
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis		X		
HENRIDORFF	TISSEMAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph			X	
HULTEHOUSE	DREYER Nadine				X
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent		X		
LUTZELBOURG	MARTY Richard		X		
METTING	KLEIN Patrice				X
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal				X
SAINT LOUIS	WISHAUPT André				X
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane	X			
WALTEMBOURG	PIERRE Martine		X		
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire				X

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

Ordre du Jour

Point liminaire :

- Nouvelle stratégie visuelle de la Communauté de Communes

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du 06/07/2021

3. Administration générale

- 3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu
- 3.2. Adhésion à l'association « Terre d'Oh » - rectificatif
- 3.3. Désignation de délégués au Conseil d'Administration de « Terre d'Oh »
- 3.4. Création d'une commission intercommunale permanente – Mobilité
- 3.5. Election des membres de la commission permanente « Mobilités »

4. Finances

- 4.1. Acquisition des locaux de la Communauté de Communes
- 4.2. Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Assainissement
- 4.3. Décision Modificative Budgétaire n°1 – Village de Gîtes
- 4.4. Demande de subvention au Département de la Moselle – Equipement mobilier et numérique
- 4.5. Bilan 2019 de la SEM
- 4.6. Bilan 2020 de la SEM

5. Ressources Humaines

- 5.1. Etat du personnel – engagement école de musique 2021-2022

6. Divers

- 6.1. Formation aux gestes qui sauvent avec le SDIS 57

Préambule

Présentation de la nouvelle stratégie visuelle de la Communauté de Communes

Intervention du cabinet RECREATION

Le projet proposé est approuvé par l'ensemble des membres présents dans la salle.



1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Laurent BURCKEL est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseils du 06/07/2021

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le procès-verbal du 06/07/2021 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration générale

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	NON
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	OUI
Prestation de fourniture de repas pour le portage de repas : - Marché attribué à compter du 01/09/2021 à la société SAS API Restauration sise à Mons-en-Baroeul via la cuisine « Comme à la Maison » de Delme. Montant annuel prévisionnel de 45 180€ HT.	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans - Bail accordé à Mme Valérie MAZEN – écluse 10 – loyer de 300€/mois à compter du 1^{er} juillet 2021	OUI
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	NON
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents, - Le 22/07/2021 - BOUCHE Logistique représentée par la SCI Vauban – par exécution de la délibération n°2020-09-069 du 01/09/2020 – cession d'un ensemble de parcelles en section 7 et 8 pour 350,10 ares pour un montant de 1 085 310 € HT	OUI
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON

Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	NON
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	NON
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	NON
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

DELIBERATION

Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

**3.2. Adhésion à l'association du Bassin Touristique de la Sarre « Terre d'Oh »
- rectificatif**

Lors de la séance du 06/07/2021 le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité l'adhésion de la CCPP à l'association « Terre d'Oh ».

La précédente délibération précisait que la cotisation se montait à 4 181€, or il ne s'agit là que de la participation au titre des actions au titre de la convention financière qui ne prendra effet qu'en 2022.

Cette nouvelle délibération précise que l'adhésion au titre de l'année 2021 doit permettre la prise en charge de la cotisation 2021 qui elle est fixée à 500€.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/07/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adhérer à l'association du bassin touristique de la Sarre « Terre d'oh ! ».**
- **De verser la cotisation d'un montant de 500 € pour l'année 2021**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.3. Désignation de délégués au Conseil d'Administration de l'association « terre d'Oh »

Suite à la précédente délibération en complément de celle du 06/07/2021 validant l'adhésion de la C CCP à l'association « Terre d'Oh », il convient de désigner des délégués au Conseil d'Administration de l'association.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président fait appel à candidatures.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avoir enregistré les candidatures de Grégoire PERRY en qualité de délégué titulaire, et de Jean-Michel WILMOUTH en qualité de délégué suppléant

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués**
- **De désigner Grégoire PERRY en qualité de délégué titulaire au CA de l'association « Terre d'Oh »**
- **De désigner Jean-Michel WILMOUTH en qualité de délégué suppléant au CA de l'association « Terre d'Oh »**

ADOPTÉ : Pour le poste de titulaire
à 38 voix pour
à 1 voix contre (ALLARD)
à 2 abstentions (FREISMUTH, CHRISTOPH)

ADOPTÉ : Pour le poste de suppléant
A l'unanimité

3.4. Cr éation d'une commission intercommunale permanente « Mobilité »

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-53 en date du 12 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Pour mémoire, le règlement intérieur prévoit la possibilité de créer des groupes techniques en fonction des sujets opérationnels à traiter.

Suite au Conseil Communautaire du 06/07/2021 il avait été convenu de créer une commission permettant de suivre les sujets de la mobilité et notamment concernant la mise en œuvre d'un schéma cyclable à l'échelle de notre intercommunalité.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De créer la commission thématique intercommunale permanente suivante :**
 - La commission mobilités
- **de fixer le nombre maximum des membres de cette commission communautaire permanente à 10 excluant le Président et le vice-président en charge de la thématique**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.5. Election des membres de la commission permanente « Mobilités »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2021 décidant de former 1 Commission Communautaire Permanente et de fixer le nombre maximum des Membres de chaque Commission Communautaire Permanente à 10, nombre excluant le Président et le vice-président en charge de la thématique

Considérant :

- que les Membres sont désignés par le Conseil Communautaire en son sein parmi les conseillers,
- que le Président en est le Président de droit,
- que le Vice-Président en charge de la thématique en est membre de droit
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant.

Le président fait un appel à candidature.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avoir enregistré les candidatures de Véronique MADELAINE, Jean-Luc JACOB, Jean-Marc FREISMUTH, Philippe SCHOTT, Bernard KALCH, Jean-Philippe CANTIN, Janique GUBELMANN, Jean-Michel WILMOUTH, Didier CABAILLOT, Ernest HAMM.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions communautaires permanentes.
- D'élire les membres suivants :

Commission Mobilités :

Nom	Prénom
MADELAINE	Véronique
JACOB	Jean-Luc
FREISMUTH	Jean-Marc
SCHOTT	Philippe
KALCH	Bernard
CANTIN	Jean-Philippe
GABELMANN	Janique
WILMOUTH	Jean-Michel
CABAILLOT	Didier
HAMM	Ernest

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Finances

4.1. Acquisition des locaux de la Communauté de Communes

A l'occasion de divers débats et notamment du débat budgétaire, il avait été évoqué la possibilité de se rendre propriétaire des actuels locaux de la C CCP afin d'y accueillir définitivement le siège de la Communauté de Communes ainsi que le garage indispensable à la banque de matériel.

Tout d'abord il convient de préciser que nous sommes actuellement locataire et que le bail du 21/10/2008 et ses avenants arrivent à échéance au 31/12/2021. La propriétaire nous annonce ne plus vouloir reconduire le bail afin de mettre le bien en vente.

En accord avec la propriétaire nous avons sollicité l'avis du service des domaines en date du 20/04/2021. De plus la propriétaire a réalisé tous les diagnostics obligatoires d'avant-vente (plomb, électricité, amiante, loi Carrez....).

Parallèlement, nous avons mandaté le cabinet d'ingénierie ITECO à Illkirch-Graffenstaden afin de faire une rapide étude d'évaluation et de faisabilité.

Cette étude qui ne prévaut pas d'un choix architectural a simplement pour but de vérifier que le site peut accueillir l'ensemble des services et leurs évolutions à court/moyen/long terme.

En effet, la propriétaire s'apprête à céder le bâtiment que nous occupons actuellement ainsi que les locaux de l'ancien restaurant actuellement transformé en logements.

Les parcelles concernées par la vente sont :

- 351 section 9 : 829 m²
- 352 section 9 : 1159 m²
- 353 section 9 : 42 m²

Soit une surface totale de 2 030 m².

L'espace est composé de 3 bâtiments :

- Le bâtiment principal ancien garage : environ 510 m² en RDC (dont 338,51 m² de garage – BQM), 130 m² en 1^{er} niveau, 130 m² en 2^{ème} niveau (dont une partie sous pente). Se rajoutent également des surfaces importantes en sous-sol.
- Le bâtiment logements : pouvant déployer environ 150 m² utiles
- L'annexe garage : 89 m²

La totalité des surfaces actuelles exploitables se montent à environ 920m² hors bâtiment garage et sous-sol.



L'étude de faisabilité avait également pour but de vérifier les aspects techniques d'une liaison entre les 2 bâtiments avec une circulation verticale permettant de desservir les différents niveaux afin de respecter les prescriptions d'accessibilité.

Le résultat de l'étude s'avère positive avec une proposition succincte présentée dans le document annexe.

Opportunités de l'acquisition :

- Eviter un déménagement coûteux et travailler l'extension en fonction des besoins des services
- Coût global inférieur à la création d'un nouveau bâtiment complet à iso-surfaces
- Réalisation immédiate de l'opération avec un phasage possible des opérations sans impacter le fonctionnement des services
- Bâtiment situé au cœur du territoire avec une large accessibilité routière

- Une emprise globale permettant également de proposer des surfaces de parking sans contrainte particulière
- Préservation du foncier commercialisable dans la ZA Maison Rouges

Le service des domaines a rendu son évaluation en date du 03/09/2021 (reçu le 06/09/2021) et fixe la valeur des biens à : 415 000 €.

Le cabinet ITECO Ingénierie a par ailleurs évalué le coût global des travaux dans une enveloppe globale de : **923 377,23 € HT (hors achat des locaux)**

Cette enveloppe intègre notamment :

- La remise en cohérence et à neuf de la toiture du bâtiment logement
- Un nouveau système de chauffage pour l'ensemble
- Une rénovation thermique
- La création d'une jonction entre les 2 bâtiments existants
- Une remise à neuf des façades
- Un aménagement paysager global
- L'aménagement des locaux nouveaux et une réadaptation de certains anciens espaces pour répondre aux obligations réglementaires (PMR, sanitaires...)
- Mise en conformité ERP du bâtiment

Cette enveloppe est à comparer avec l'estimation de la construction à neuf d'un nouveau bâtiment : **2 675 795 € HT (hors acquisition de terrain)**

Les évaluations d'ITECO sont jointes en annexe.

Compte-tenu de ces éléments il est proposé au conseil communautaire d'engager la procédure d'achat des locaux actuels avec l'ensemble des terrains et autres bâtiments présentés dans la présente note.

Au regard de l'évaluation des domaines et vu les conditions de locations antérieures consenties par la propriétaire,

Compte-tenu de l'état général des bâtiments et de leur localisation,
Attendu que les locaux actuels et le projet envisagé sont en total adéquation évitant un déménagement d'ici la fin d'année (et donc des frais financiers non négligeables),

Il est proposé de faire une offre à hauteur de 465 000 € net pour l'ensemble du complexe immobilier.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/09/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le président à procéder à l'acquisition des terrains et des biens immeubles s'y trouvant :
 - o 351 section 9 : 829 m²
 - o 352 section 9 : 1159 m²

- 353 section 9 : 42 m²
- De fixer le prix ferme et définitif à 465 000 €
- Dit que la dépense est inscrite au budget principal 2021
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
- D'autoriser le Président à signer d'une part un compromis et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation

ADOPTÉ :
 à 40 voix pour
 à 1 voix contre (ALLARD)

4.2. Décision modificative budgétaire n°1 - budget annexe assainissement

Afin de pouvoir régulariser des titres annulés sur exercices antérieurs, il convient de faire une modification technique du budget annexe assainissement.

Fonctionnement – Budget annexe assainissement				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Titres annulés sur exercices antérieurs	67		673	+ 2 000,00 €
Autres entretiens et réparations	011		61528	- 2 000,00 €

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/09/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.**

Fonctionnement – Budget annexe assainissement				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Titres annulés sur exercices antérieurs	67		673	+ 2 000,00 €
Autres entretiens et réparations	011		61528	- 2 000,00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.3. Décision modificative budgétaire n°1 - budget annexe village de gîtes

Lors de la création du budget annexe village de gîtes en 2021, il n'a pas été possible d'anticiper certaines lignes budgétaires et qu'il convient à présent de rectifier pour permettre leur exécution.

Fonctionnement – Budget Annexe Village de Gîtes				
Libellé	Chapitre	Fonction	Compte	Différence
Remboursement intérêt de l'emprunt	66		66111	- 2 000 €
Services bancaires – frais emprunt	62		627	+ 2 000 €

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/09/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.

Fonctionnement – Budget Annexe Village de Gîtes				
Libellé	Chapitre	Fonction	Compte	Différence
Remboursement intérêt de l'emprunt	66		66111	- 2 000 €
Services bancaires – frais emprunt	62		627	+ 2 000 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.4. Demande de subvention au Département de la Moselle – Equipement mobilier et numérique

Le réseau de lecture de la Communauté de Communes poursuit sa stratégie de modernisation au travers de l'acquisition de mobilier et des équipements numériques.

A cet effet, le département de la Moselle propose une aide pour laquelle le conseil communautaire est sollicité pour autoriser le Président à faire les démarches nécessaires.

Le projet de l'opération est ainsi décliné :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Mobilier destiné aux espaces publics : ▪ Travées et aménagements de rayonnages ▪ Bacs destinés à la production jeunesse et à la bande dessinée Détail : ▪ Équipement de confort (chauffeuses, poufs, tabourets, tapis, galettes...) ▪ Équipement pour expositions et animation	6 818 € 9 Bacs bi-face et mobiles pour BD et albums + 1 tour manga	Participation l'Intercommunalité de	4 748 €
Équipement numérique destiné aux espaces publics : ▪ Ordinateurs, tablettes et liseuses ▪ Matériel permettant la mise à disposition de wifi gratuit (type hotspot) ▪ Bornes de téléchargement (bibliobox...) ▪ Appareils de fabrication de type fablab	PC portage de livres 1 680 € Installation Wifi 5 100 €	Autres subventions sollicitées pour le projet : (État, région, autres...)	
Études d'aménagement et techniques en relation avec les dépenses		Subvention sollicitée :	8 850 €
Véhicules utilisés pour transport de documents et/ou de personnes dans le cadre de la mise en réseau et/ou pour le développement de services innovants			
TOTAL GENERAL :	13 598 €	TOTAL GENERAL :	13 598 €

DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Après avis du bureau réuni le 02/09/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser le Président à solliciter le Département de la Moselle pour cette opération**
- **Autorise le président à signer tous documents utiles à cet effet**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.5. Bilan 2019 de la SEM

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg détient une partie majoritaire du capital de la SEM du Plan incliné de Saint-Louis Arzviller – Société Touristique de la vallée de la Zorn et du Teigelbach, à hauteur de 73,47%.

Le bilan financier de la SEM 2019 a été arrêté par le comité directeur lors de sa réunion du 10/06/2021 et adopté par l'assemblée générale à l'unanimité lors de sa réunion du 08/07/2021.

Il apparaît que :

Au cours de cet exercice d'une durée de 12 mois, les éléments financiers sont les suivants :

Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à **641 332 Euros**.

Les charges d'exploitation se totalisent à un montant de **622 862 Euros**.

Le résultat d'exploitation présente ainsi un solde positif de **18 470 Euros**.

Avec un résultat financier de 995 Euros, le résultat courant avant impôt dégage un solde positif de **19 466 Euros**.

Avec un résultat exceptionnel de **4 714 Euros** et d'un impôt sur les bénéfices de **6 770 Euros**, le résultat final de l'exercice traduit un gain de **17 410 Euros**.

La situation financière de la société est donnée par les chiffres suivants extraits du bilan au 31 décembre 2019 :

A l'occasion de cette assemblée générale il a été acté le versement d'aucun dividende.

Les délégués disposent en annexe du bilan 2019 réalisé par le comptable.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Après avis du bureau réuni le 02/09/2021,

Jean-Michel WILMOUTH ne prend pas part au vote

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De prendre acte du rapport 2019**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.6. Bilan 2020 de la SEM

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg détient une partie majoritaire du capital de la SEM du Plan incliné de Saint-Louis Arzviller – Société Touristique de la vallée de la Zorn et du Teigelbach, à hauteur de 73,47%.

Le bilan financier de la SEM 2020 a été arrêté par le comité directeur lors de sa réunion du 10/06/2021 et adopté par l'assemblée générale à l'unanimité lors de sa réunion du 08/07/2021.

Il apparaît que :

Au cours de cet exercice d'une durée de 12 mois, les éléments financiers sont les suivants :

Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à **368 053 Euros**.

Les charges d'exploitation se totalisent à un montant de **338 087 Euros**.

Le résultat d'exploitation présente ainsi un solde positif de **29 966 Euros**.

Avec un résultat financier de 669 Euros, le résultat courant avant impôt dégage un solde positif de **30 635 Euros**.

Avec un résultat exceptionnel de **2 823 Euros** et d'un impôt sur les bénéfices de **1505 Euros**, le résultat final de l'exercice traduit un gain de **31 953 Euros**.

La situation financière de la société est donnée par les chiffres suivants extraits du bilan au 31 décembre 2020 :

A l'occasion de cette assemblée générale il a été acté le versement d'aucun dividende.

Les délégués disposent en annexe du bilan 2020 réalisé par le comptable.

Il est à noter que le bilan 2020 est fortement impacté par la pandémie COVID 19 mais que les résultats restent néanmoins positifs du fait du bénéfice des aides de l'Etat pour traverser cette crise.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Après avis du bureau réuni le 02/09/2021,

Jean-Michel WILMOUTH ne prend pas part au vote

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De prendre acte du rapport 2020**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Ressources humaines

5.1. Etat du personnel – engagement école de musique 2021-2022

Afin de permettre l'engagement des enseignants pour l'école de musique intercommunale pour la nouvelle saison scolaire 2021-2022, il est proposé l'engagement de 12 agents non titulaires contractuels sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le temps de travail présenté ci-dessous pourra faire l'objet d'ajustements à la baisse mais dans la limite de la délibération ci-après qui précise le taux d'emploi maximal autorisé par délibération.

En cas de modification de la quotité horaire hebdomadaire en cours d'année scolaire, le contrat de travail fera l'objet d'un avenant individuel correctif toujours dans la limite définie ci-après.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire l'engagement de :

- Un assistant d'enseignement artistique (flûte traversière) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 2,5/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (Batterie) à temps non complet – classé au 3^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 388, majoré 355) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 5/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale, chant et direction de l'école) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 20/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2021.
- Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 20/20^{ème} et pour une durée une durée de 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (Harpe) à temps non complet – classé au 2^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 379, majoré 349) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 1,5/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (percussions) à temps non complet – classé au 2^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 379, majoré 349) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 4/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (violoncelle) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 3/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (violon) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 3/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.

- Un assistant d'enseignement artistique (Guitare) à temps non complet – classé au 2^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 379, majoré 349) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 5/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 7^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 452, majoré 396) pour un volume horaire hebdomadaire maximum 4,5/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (guitare) à temps non complet – classé au 9^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 500, majoré 431) pour un volume horaire hebdomadaire maximum 5/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale et éveil musical) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire maximum de 4/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles dans le cadre du vote du budget primitif adopté par la collectivité.

L'état du personnel ainsi modifié se présente donc ainsi à compter du 01/10/2021 :

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires					Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Emplois non permanents à TC	Emplois non permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative (a)									
Directeur Général des Services (10-20000 hab.)	A	1				1	1		1
Attaché	A	3				3		2	2
Adjoint administratif	C	4				4	3		3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1			3	2,71		2,71
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1				1	1		1
Filière technique (b)									
Ingénieur	A	1				1	1		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1				1	1		1
Technicien territorial	B			1		1		1	1
Adjoint technique	C	3				3	1	2	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3				3	3		3
Filière culturelle (c)									
Assistant d'enseignement artistique	B			2	10	12		3,88	3,88
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1				1	1		1
Adjoint du patrimoine	C		1			1		0,51	0,51
TOTAL Général (a+b+c)		20	2	3	10	35	14,71	9,39	24,1

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/07/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser le Président de créer 12 postes d'assistants d'enseignements artistiques conformément au détail ci-dessous sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

- Un assistant d'enseignement artistique (flûte traversière) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 2,5/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (Batterie) à temps non complet – classé au 3^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 388, majoré 355) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 5/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale, chant et direction de l'école) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 20/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2021.
- Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 20/20^{ème} et pour une durée une durée de 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (Harpe) à temps non complet – classé au 2^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 379, majoré 349) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 1,5/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (percussions) à temps non complet – classé au 2^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 379, majoré 349) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 4/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (violoncelle) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 3/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (violon) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 3/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (Guitare) à temps non complet – classé au 2^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 379, majoré 349) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 5/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 7^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 452, majoré 396) pour un volume horaire hebdomadaire maximum 4,5/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (guitare) à temps non complet – classé au 9^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 500, majoré 431) pour un volume horaire hebdomadaire maximum 5/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.
- Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale et éveil musical) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire maximum de 4/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 juin 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Divers

- Formation aux gestes qui sauvent avec le SDIS 57
- Annuaire des associations pour le conseil de développement

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance
Laurent BURCKEL

Le Président
Christian UNTEREINER